DEPARTEMENT:
PAS-DE-CALAIS
CANTON:
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE:
ISBERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES

VU la demande de Monsieur DEMELIN Didier, responsable de la section moto-club de la Maison des Jeunes et d'Education Permanente d'Isbergues, domicilié à ISBERGUES, 67 bis, rue Jean Jaurès, qui sollicite l'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de l'organisation d'une épreuve de moto cross à ISBERGUES, au circuit Marcel Mullet, rue du Château :

Vendredi 18 août 2023 de 15 heures à 20 heures

Du samedi 19 août 2023 à 9 heures au dimanche 20 août 2023 à 2 heures.

Vu l'arrêté de M. le préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

Vu l'agrément UFOLEP 062 473001 de la section moto-club de la M.J.E.P. d'Isbergues.

OBJET:

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur DEMELIN Didier est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une épreuve de moto cross qui se déroulera à Isbergues, au circuit Marcel Mullet, rue du Château :

Vendredi 18 août 2023 de 15 heures à 20 heures

Du samedi 19 août 2023 à 9 heures au dimanche 20 août 2023 à 2 heures.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Isbergues, le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire,

Pour le Maire empêché,